



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 47602

Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences de la décision prise par la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne de transformer les centres medico-psycho-pedagogiques de Choisy-le-Roi et de Bonneuil (CMPP) en centres d'action medico-sociale precoce (CAMPS). Cette décision prise sans concertation préalable avec les organisations syndicales et les élus des communes concernées, a pour conséquence immédiate le licenciement des directeurs de ces deux structures. L'inquiétude des élus et des familles utilisatrices des CMPP est légitime, dans la mesure où le CAMPS ne pourra plus accueillir les enfants en difficulté dans des conditions satisfaisantes, l'objet et la capacité d'intervention étant réduites. Ainsi, le traitement d'une centaine d'enfants souffrant de difficultés scolaires, troubles du comportement, d'adaptation, troubles du sommeil, d'alimentation, etc., sera abandonné. Considérant l'importance que revêtent les actions de prévention et de soins en direction de la petite enfance, cette décision ne peut que préoccuper tous les acteurs intervenant dans ce secteur. En conséquence, il lui demande de surseoir à cette décision, afin qu'une véritable concertation soit mise en place dans l'intérêt des familles et des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Cathala Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47602

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 358